ROYAL formationwww.royalformation.com

Holding: OBO (holding de rachat)

3. La holding de rachat (OBO)

Vendre à soi-même, obtenir des liquidités (cash-out)



Exemples 1 et 2

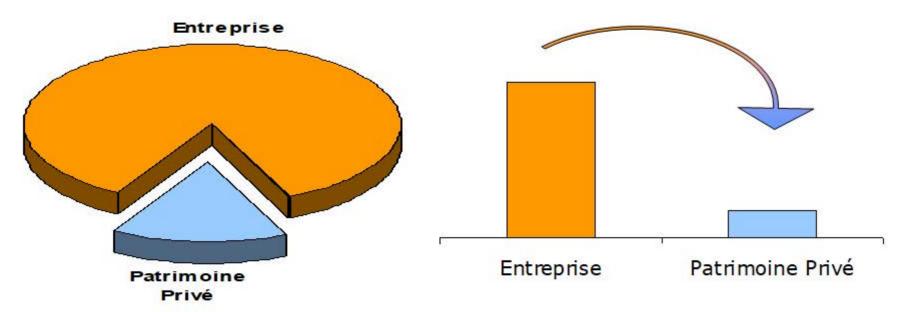
Améliorer la liquidité du patrimoine. Équilibrer patrimoine privé & patrimoine professionnel.

Exemple 3

Équilibrer patrimoine privé & patrimoine professionnel Ouvrir le capital de son entreprise tout en conservant le contrôle.

Améliorer la liquidité du patrimoine

Équilibrer les patrimoines privé / professionnel



L'importance de l'entreprise dans l'ensemble du patrimoine

Le patrimoine du chef d'entreprise est quasi exclusivement représenté par l'entreprise qu'il dirige.

Cette situation présente un risque pour lui et sa famille.

Solutions pour dégager de la trésorerie et rééquilibrer son patrimoine

► Les flux réguliers

Salaire et dividendes.

► Les rééquilibrages internes à l'entreprise

Améliorer la rentabilité et la structure financière La réduction de capital par rachat d'actions

La holding de rachat

La vente d'éléments d'actifs, d'une activité.

- ▶ Les rééquilibrages internes à la famille du dirigeant La vente de biens professionnels détenus par le dirigeant La holding de vente.
- ▶ Les rééquilibrages externes

L'ouverture du capital à des partenaires financiers L'introduction en Bourse.

Les formes de distribution possibles

Flux réguliers

- Salaires
- Dividendes
- Jetons de présence
- Avantages en nature

Rééquilibrages internes

- Création de valeur
- · Recours à l'emprunt
- Réduction de capital
- Vente d'actifs
- Holding de rachat

Appauvrissement de l'entreprise : il faut préalablement créer de la valeur

Rééquilibrages externes

- Ouverture du capital à des partenaires financiers
- Introduction en bourse

Dilution du capital :

comment garder le contrôle ?

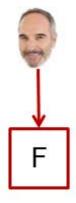
Holding de rachat

OBO: Owner buy-out ou rachat à soi-même Générer un flux de cash au profit des associés de la société, sans modifier significativement la répartition du capital.

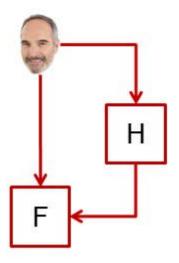
Exemple 1

Mr contrôle la société F.

1/ Il crée la holding H à l'IS

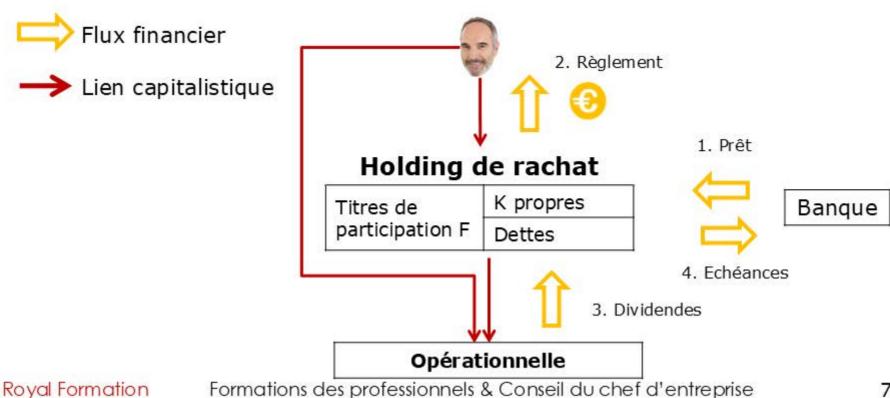


2/ Il apporte une partie des titres de F à H. La plus-value est en report d'imposition.



3/ Il vend à H une autre partie de sa participation dans F (> 5 %). Impôt sur la plus-value des particuliers.

La holding H emprunte les sommes nécessaires pour régler au dirigeant le prix de vente de ses titres.



Royal Formation

Tél: 06 12 59 00 16

4/ H perçoit des dividendes de F qui lui permettent de rembourser l'emprunt bancaire.

Régime sociétés Mères-filles (≥ 5% du capital) : les dividendes reçus de F sont retranchés du bénéfice de H (CGI, art. 216), sauf si application de l'utilisation abusive en matière d'IS.

Pas d'intégration fiscale (détention de 95% du capital et application de l'amendement Charasse) : les intérêts ne sont pas déductibles.

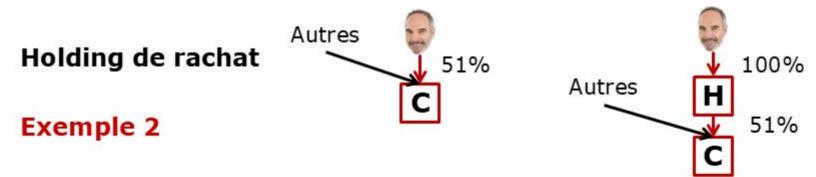
Créer de la valeur au préalable :

La filiale F doit dégager durablement des bénéfices et disposer de liquidités pour remonter les dividendes à la holding pour lui permettre de rembourser son crédit, capital et intérêts, sans hypothéquer le développement de la fille F opérationnelle.

5/ H Cession de F et sortie des liquidités :

Plus-values sur F: cession des titres de participations ou IS

Sortie des liquidités : imposition du dividende.



Un dirigeant détient 51 % du capital de l'entreprise C.

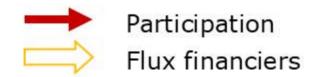
Son objectif est de rééquilibrer son patrimoine tout en conservant les pouvoirs dans son entreprise.

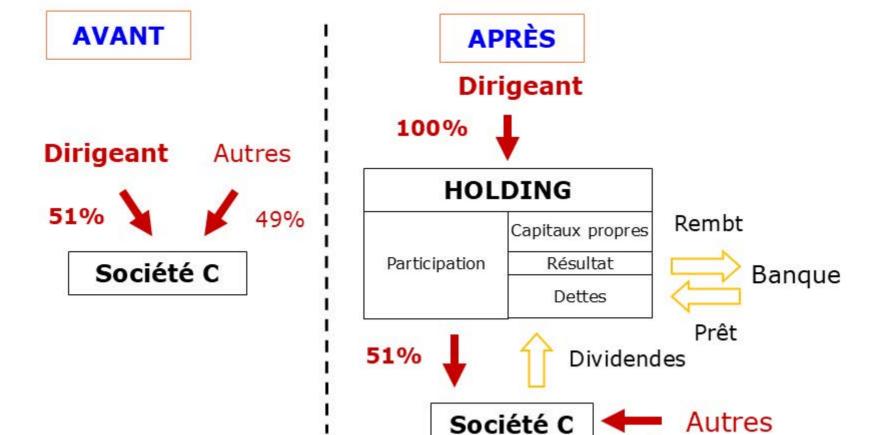
Sa participation de 51 % dans C vaut 1 M €.

Il crée une holding H. Il vend ses actions C à H qu'il contrôle à 100 % pour 1 M €.

Il contrôle toujours C à 51 % par l'intermédiaire de H.

La holding de rachat. Exemple 2





Royal Formation

Formations des professionnels & Conseil du chef d'entreprise

11

Tél: 06 12 59 00 16

49%

Holding de rachat

Exemple 3

- Rééquilibrer son patrimoine
- Ouvrir le capital de son entreprise tout en conservant le contrôle.

Le dirigeant détient, avec sa famille, la totalité du capital de l'entreprise C qu'il a créée avec un capital de 5 et qui vaut 100.

Son objectif est de rééquilibrer son patrimoine tout en conservant les pouvoirs dans son entreprise.

Il souhaite sortir de son patrimoine professionnel environ **21** de liquidités après fiscalité, au profit de son patrimoine privé. Son taux marginal d'imposition est de 45 % et il bénéficie d'un abattement de 65 % (> 8 ans).

Réponses et conséquences

Juridiques

Le dirigeant **vend** 49 % de sa participation dans l'entreprise C, à une holding de rachat H créée à cet effet dont il détient 51 % du capital.

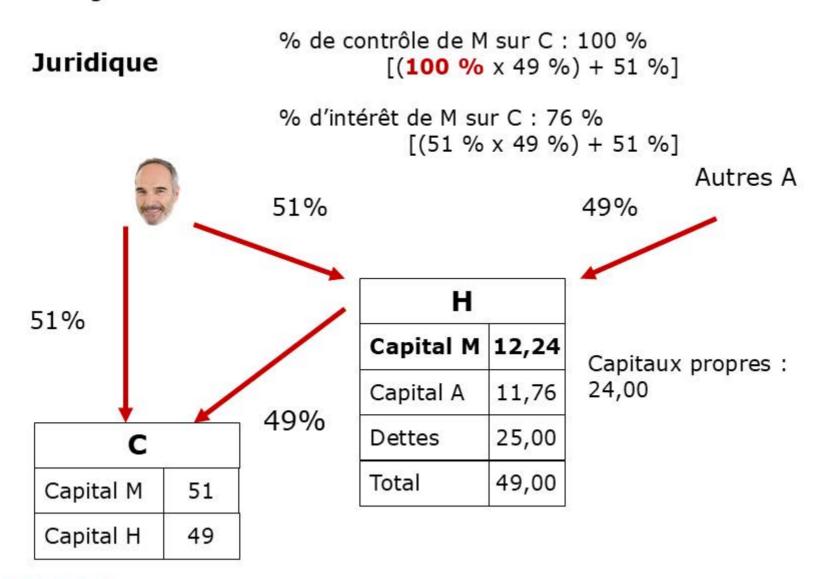
Le solde du capital de H est souscrit par d'autres investisseurs (famille, collaborateurs, capital risque).

La holding H finance l'acquisition des 49 % de C par des capitaux propres de **24** et par un emprunt de **25**.

Économique

Le dirigeant perçoit 49 de la cession de 49 % de C à H. Il paie **16** d'impôt sur la plus-value et il investit 12,24 dans H (24 x 51 %). Son patrimoine privé s'est enrichit de 21 [49 - (16 + 12,24)].

		Abat. 65%
Vente		150-0 D-1 ter
PA		2
PC		49
Plus-value		47
Abattement durée	65%	31
Plus-value imposable		16
IR au TMI de	45%	7
CS	17,2%	7
CHR	4%	2
Total IPV		16



Royal Formation

Formations des professionnels & Conseil du chef d'entreprise

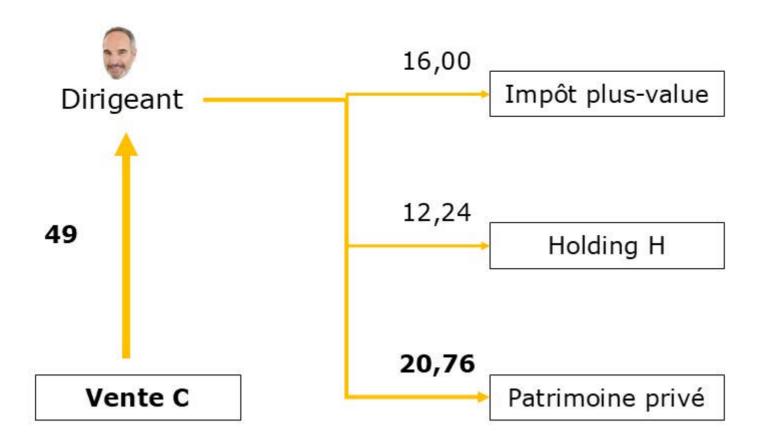
Tél: 06 12 59 00 16

www.royalformation.com

henry.royal@orange.fr

15

Économique et Fiscal



Conséquences fiscales, pour le dirigeant, pour la holding

Pour le dirigeant

La plus-value des 49 % de C est de 46,55 [(100 - 5) x 49 %].

L'impôt sur la plus-value et prélèvements sociaux sont de 16.

Les dividendes versés par l'entreprise C servent à rembourser l'emprunt contracté par la holding H. Le dirigeant n'a plus à payer l'IR correspondant à ces dividendes.

Risque fiscal?

La holding de rachat ne doit pas être créée dans le seul but de réduire l'impôt. Il sera d'autant plus facile de justifier son intérêt économique – rééquilibrer le patrimoine - si l'opération entraîne une recomposition de l'actionnariat et contribue à la pérennité de l'entreprise.

Pour la Holding H

H détient au moins 5 % du capital de C.

- Imposition des dividendes versés par la fille C : régime fiscal des sociétés mères (CGI, art. 216).

Les dividendes de la fille sont retranchés des bénéfices de la mère, excepté quote-part de frais et charges égale à 5 % des dividendes.

En cas de cession des titres de C :
 régime des titres de participation (CGI, art. 219 I a quinquies)
 => Exonération de la plus-value.



Formation Holding patrimoniale

8 heures

Henry Royal

Objectifs et compétences visées de la formation

Mesurer l'intérêt du recours à une société holding patrimoniale.

Maîtriser la fiscalité de la transmission d'entreprise.

Connaître les applications de la holding : holding de reprise, de rachat, de transmission...

Identifier les critères de choix de la forme sociale à adopter et le régime fiscal.

Contenu de la formation

- Pourquoi une holding et laquelle ?
- Fiscalité de la transmission d'entreprise
- La holding. Applications

I. Pourquoi une holding et laquelle?

- 1. Finalités d'une holding?
- 2. Applications
- 3. Définition juridique, comptable
- **4.** Définition fiscale : holding animatrice ou passive ?
- **5.** Effet de levier juridique : le contrôle
- 6. Panorama de la fiscalité du dirigeant
- 7. Holding à l'IR ou à l'IS ? Les effets de leviers fiscaux
- 8. SARL, SAS ou société civile ?

II. Fiscalité de la transmission d'entreprise

- Mutations à titre onéreux
 Impôt sur la plus-value. Droits d'enregistrement
- 2. Mutations à titre gratuit : droits de mutation
- a) Règles civiles
 Réserve et quotité disponible. Les donations de titres
- b) Fiscalité : régime de droit commun
 Calcul des droits. Solutions pour optimiser la fiscalité
- c) Pactes Dutreil

Engagements collectif et individuel. Opérations interdites et autorisées.

3. Stratégies fiscales : chronologie des opérations et abus de droit

III. La holding. Applications

- 1. Transmettre l'entreprise à un enfant Pacte Dutreil avec soulte (LBO familial)
- 2. Transmettre l'entreprise à plusieurs héritiers Assurer l'égalité en valeur, confier les pouvoirs à un enfant Concilier les intérêts majoritaire-minoritaire Maintenir des revenus, conserver les pouvoirs de gestion Transmettre et obtenir un capital
- 3. Equilibrer patrimoine privé et patrimoine professionnel Concilier transmission familiale et cession à des tiers La holding de rachat
- 4. Reprendre une entreprise : la holding de reprise
- 5. Dissocier patrimoine professionnel et patrimoine privé
- **6.** Fluidifier la trésorerie
- 7. Eloigner les investisseurs extérieurs

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, henry Royal, henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations avocats, CGPP, experts comptables, notaires www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance d'entreprise familiale www.chef-entreprise-familiale.com/